

LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

La DREAL Bretagne porte, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, les politiques de l'environnement, de l'aménagement, de l'énergie, de la prévention des risques, des transports et du logement, définies par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en développant une approche transversale et de facilitation permettant de mettre en œuvre sur le territoire régional les conditions d'un développement durable. Elle assure vis-à-vis des DDT et des opérateurs ministériels, une mission d'animation et intervient en complémentarité avec eux.

Références réglementaires	
Services ressources	Mission Communication Qualité et Appui au pilotage mcqap.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
Sites Internet ressources	▪ http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-dreal-bretagne-r2.html

Regroupant près de 450 agents, la DREAL Bretagne rassemble des cultures, des savoir-faire professionnels et des compétences techniques diversifiés, dont les synergies permettent de proposer **une expertise intégrée, pour impulser et accompagner l'évolution de l'action des acteurs régionaux et locaux**, ainsi que pour assurer un rôle de facilitateur et de garant en faveur d'un aménagement durable de la Bretagne.

Elle intervient en association étroite avec les autres services et établissements de l'État, en partenariat avec les collectivités, les milieux économiques et professionnels, les associations ou en lien avec les citoyens sur des sujets et des politiques qui ont un impact fort sur les principaux enjeux de développement pour la région : reconquête de la qualité de l'eau, infrastructures de transport performantes (personnes et marchandises), nouvelle politique énergétique, développement équilibré des territoires et du littoral...

Dans un contexte de transition écologique et énergétique, l'action de la DREAL contribue tout à la fois à **protéger** (prévention des risques et des pollutions, préservation de l'environnement et de la biodiversité...), à **anticiper, innover**, préparer l'avenir (stratégie des transports, maîtrise énergétique, développement et diversification de l'offre de logement...) et à **faire évoluer les comportements** (éducation au développement durable...). Pour favoriser les projets de développement durable, elle s'inscrit dans une logique d'écoute, de proportionnalité et d'amélioration continue.

Elle regroupe des missions à caractère opérationnel (inspections, contrôles), des missions d'instructions, des missions d'animation et de planification, ainsi que des missions support pour de nombreux services de l'État en région.

1) Les domaines d'intervention de la DREAL

- développement et aménagement durable
- transition énergétique
- lutte contre le changement climatique
- préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages
- prévention des pollutions, des risques et des nuisances

- logement, construction et rénovation urbaine
- transports et infrastructures
- sécurité, préparation et gestion de crise

2) La DREAL Bretagne à l'échelle départementale

La DREAL intervient **dans chacun des 4 départements bretons**. Elle dispose dans chaque département d'**une unité départementale** (principalement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement industrielles) et d'une antenne du contrôle des transports terrestres, de l'homologation et de la sécurité des véhicules. Les agents hébergés dans des locaux de la DREAL ou dans d'autres services de l'État (maintenance et gestion du réseau de l'hydrométrie, assistantes sociales, centre de prestations comptables mutualisé).

Sous l'autorité du préfet de département, les missions de l'unité départementale sont de :

- remplir les missions régaliennes : relatives aux projets d'activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur la santé et l'environnement, puis leur contrôle (réglementation des installations classées)
- exercer l'inspection du travail sur les exploitations de mines et carrières
- représenter la DREAL dans les réunions et certaines instances départementales (comités, commissions...)
- constituer un relais de proximité sur les sujets relevant du champ de compétence de la DREAL

